

22/JUR/687

Décision n° 2022/DG/27 du 19 octobre 2022 portant cessation de fonctions d'un membre de la section professionnelle des pharmaciens

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-15 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2021/DG/15 du 3 février 2021 portant nomination des membres de la section professionnelle des pharmaciens ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu le courrier de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France du 7 avril 2022 relatif au renouvellement du bureau de la fédération ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Jacques LE BIAN, en tant que membre de la section professionnelle des pharmaciens.

Article 2 – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 19 octobre 2022,

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale

